

**AFFAIRE N° 2. - Tarif des incinérations effectuées par la
Commune pour le compte de particuliers.** *C. m. 11/11/67*

M. PICARD donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous dois vous rappeler qu'en raison des inconvénients que les incinérations avaient provoquées dans le voisinage de Cap Bernard (Région Adrienne et Centre de Préformation Millière) la Commune avait décidé de se substituer à la S.I.A.C. pour ce genre de travail.

Les incinérations se font actuellement à la Jamaïque à proximité du lac où se font les décharges publiques.

Mesdames et Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer un prix forfaitaire de 5 Frs par kilogramme pour toutes les incinérations effectuées par la Commune pour le compte de particuliers.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé

J^e Denis le 21 Décembre 1967

P. le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : J. Cluchard.